

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 24 février 2021 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr, pour le marché relatif aux travaux de réhabilitation de la passerelle de l'ancienne papeterie des Gaves à Orthez : démolition partielle, traitement de la structure y/c désamiantage et déplombage, réparation de la structure et des maçonneries, changement du platelage bois.

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 8 avril 2021.

DECIDE

Article 1 : le marché concernant les **travaux de réhabilitation de la passerelle de l'ancienne papeterie des Gaves à Orthez : démolition partielle, traitement de la structure y/c désamiantage et déplombage, réparation de la structure et des maçonneries, changement du platelage bois** est attribué comme suit :

N° lot	designation	attributaire	Montant HT
1	réparation et renforcement de la structure métallique, platelage bois, garde-corps	CONSTRUCTIONS SAINT ELOI 2 ch d'el Pey 31770 COLOMIERS	568 344,93 €
2	échafaudage, confinement, déplombage, désamiantage, sablage et mise en peinture		411 352,37 €
3	traitement des culées et des accès, remplacement des appareils d'appuis	BTPS PBA Ch de Trouillet 64100 BAYONNE	56 920,40 €

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 19 avril 2021

**Le Président,
Par délégation,**

Henri POUSTIS

